

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 238

présenté par
M. Vanneste et M. Dosière

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« au premier alinéa »,

les mots :

« aux deux premiers alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour permettre une entrée en vigueur des dispositions relatives au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGPLP) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) à l'échéance du mandat du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGPLP) en fonctions à la date de promulgation de la présente loi organique (30 juin 2014).